

par l'hon. Hector Fabre, qui, pour un certain temps, représentait aussi le gouvernement du Québec. Après sa mort, l'hon. Philippe Roy fut nommé en mai 1911, avec le titre de Commissaire Général du Canada en France. En 1928, il fut convenu d'échanger des ministres entre le Canada et la France et en septembre de la même année, l'hon. Philippe Roy fut nommé Envoyé Extraordinaire de Sa Majesté et Ministre plénipotentiaire en France, pour y représenter les intérêts du Dominion.

La légation canadienne à Paris est située à 1, rue François 1er.

Le gouvernement français a nommé M. Georges Jean Knight comme son premier Ministre au Canada.

Légation canadienne à Tokio.—En 1928 le Canada et le Japon convinrent d'échanger des ministres et l'hon. H. M. Marler a été nommé en 1929 comme Envoyé Extraordinaire de Sa Majesté et Ministre plénipotentiaire au Japon pour représenter les intérêts du Dominion du Canada.

Le gouvernement du Japon a nommé M. Iyemasa Tokugawa comme son premier Ministre au Canada.

Aviseur canadien de la Société des Nations.—Le précédent créé par le Japon de nommer des représentants permanents à Genève auprès de la Société des Nations a été vu d'un bon œil parmi les nations se trouvant à une certaine distance de Genève. On a trouvé que si les pays voisins du siège de la Société pouvaient sans difficulté et au minimum de frais inclure dans le personnel de leurs délégations aux Assemblées et au Conseil divers aviseurs et assistants, les pays éloignés devaient, au contraire, faire de fortes dépenses. Les devoirs du Canada comme membre de l'Assemblée, membre de la Conférence Internationale du Travail, et un des huit pays représentés dans le Bureau des Gouverneurs de l'Office International du Travail, souffraient beaucoup de ce désavantage. C'est pourquoi l'ordre en conseil 2174 du 17 décembre 1924 créait la position d'aviseur canadien auprès de la Société des Nations, et le premier janvier 1925, le Dr W. A. Riddell était nommé à ce poste.

Les devoirs de l'officier aviseur Canadien sont d'établir et maintenir des relations aussi étroites que possible avec les Secrétariats de la Société des Nations et de l'Office International du Travail et de communiquer avec le gouvernement du Canada sur toutes les questions pouvant l'intéresser ou attirer son attention, et agir dans tout ce qui est de sa compétence comme aviseur du Gouvernement du Canada et des délégués du gouvernement canadien aux conférences des organisations ci-dessus nommées.

Le bureau de l'officier aviseur canadien est situé à 41, Quai Wilson, Genève.

Agents généraux.—Les plus vieilles provinces, la Nouvelle-Écosse, le Québec, l'Ontario et la Colombie Britannique ont persisté dans leur ancienne pratique et sont représentées à Londres par des agents généraux, comme l'est aussi la province d'Alberta. Ces représentants sont nommés par les législatures provinciales, en vertu de l'autorité générale qui leur est conférée par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et leurs devoirs sont vis-à-vis de leur gouvernement à peu près semblables à ceux du Haut Commissaire, avec cette exception peut-être qu'ils ont une tendance à s'occuper de choses plutôt commerciales que diplomatiques.